Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 083-218301208-20261102-DM063112026-AU

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE

1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 063/11/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération municipale n° 2026-04/01 en date du 09/04/2026 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'article 1 'alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 23 juillet 2026 au BOAMP et JOUE en vue de souscrire les contrats d'assurances qui constituent l'ensemble du marché divisé en 5 lots, ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2026 ;
Considérant qu'aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis pour le lot n° 1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater l'infructuosité de la consultation pour ce lot ;

DECIDE

A l'issue de la procédure :

Article 1 : De déclarer infructueux le lot 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes », compte tenu de l'absence de candidature et d'offre pour ce lot.

Article 2 : Conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, qu'il pourra être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et le service de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB